



## Le professionnel a t'il le droit d'exercer ses fonctions

-----  
Par VJR92

Bonjour,

J'ai acheté un véhicule possédant des vices cachés à une entreprise. Il semble qu'en 2022, son la liquidation judiciaire et une faillite personnelle a été déclarée à l'encontre du directeur d'agence actuel de l'entreprise. Si dans les statuts cette personne n'apparaît pas comme dirigeant, et n'étant que 2 employés, je soupçonne que ce soit le véritable gestionnaire de l'entreprise.

J'ai déjà commencé une démarche afin de trouver une solution à l'amiable mais sans réponse.

Dois je lui envoyer un second recommandé mentionnant ce que j'ai évoqué au dessus ?

Le tribunal d'instance du commerce serait t'il sensible à ces commentaires ?

Nous avons éviter un accident de peu car la pedale de frein de répondait plus. Merci pour votre aide.

-----  
Par kang74

Bonjour

Mis à part dans le cadre d'un chantage, puni par la loi, je ne vois pas bien ce que la situation décrite a à faire dans le cadre de la garantie pour vices cachés .

Utiliser plutôt votre énergie à prouver que le problème était là avant et qu'il vous a été dissimulé ( donc prouver que le vendeur était au courant de ce problème)